

Règlement partiel et ligne contestée — les trois façons de faire

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 29/09/2026

Document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. L'organisation, les dossiers, les personnes et les chiffres sont inventés. **Aucune des façons de faire n'a été appliquée avant que le client ait choisi.**

La règle de tri range une facture dans **une** famille : oubli, blocage administratif, litige, difficulté déclarée. Elle ne dit pas ce que devient une facture réglée pour partie et contestée pour le reste : c'est ce point-là qui n'était pas encore défini.

Les façons de faire, posées au client

Façon de faire	Ce qu'elle apporte	Ce qu'elle coûte	Suite donnée
Facture entière en litige	Juste sur la part contestée	Le client qui a payé ne reçoit aucun accusé	Écartée

Façon de faire	Ce qu'elle apporte	Ce qu'elle coûte	Suite donnée
Facture entière en relance	Le solde est réclamé	Le courrier réclame une ligne contestée par écrit	Écartée
Solde non contesté en relance simple, ligne contestée au litige, un seul courrier	Le paiement est reconnu et la contestation instruite	Une facture coupée en deux au suivi	Recommandée, puis validée

Combien de fois le cas se présente

Factures en retard	Dont règlement partiel et ligne contestée	Montant contesté
214	17	8 900 €
Dont le dernier mois	5	2 500 €

Le chiffre est ce qui transforme un arbitrage ponctuel en règle : **17 factures sur 214** valent une entrée dans la règle de tri, et l'entreprise le décide en connaissant le volume. Aucun envoi ne part sans sa signature.

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.